

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2026-011-BC

Date de convocation : 26 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Tarification des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des dossiers Maprimeadapt' de l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 du mois de février à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. GILET Yves-Marie
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Robert BODIGUEL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Au titre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la Communauté de communes du pays de Landivisiau accompagne les propriétaires occupants et les locataires du parc privé dans la constitution et le suivi des demandes de subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé relevant du programme Maprimeadapt' en secteur diffus.

Les tarifs font l'objet d'une actualisation annuelle. Pour 2026, la proposition est la suivante :

- Maprimeadapt' « prestation AMO complète » : 600€
- Maprimeadapt' « prestation AMO complète et rapport d'ergothérapie obligatoire » : 800€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Vu la délibération n°2025-32 du conseil d'administration de l'Anah du 16 décembre 2025 fixant les conditions d'attribution et le montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
Après avoir entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Valide les tarifs 2026 pour l'accompagnement par la CCPL au montage des dossiers de demande de subvention ANAH en secteur diffus, tels que proposés ci-dessus.**
- **Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 04 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

